

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le lundi 27 mai 2019 à 19h00, sous la présidence de M. Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : M. Jean Daniel SIMON qui donne pouvoir à Mme Josiane VENNEGUES-MOREL, Mme Florence BERROU-QUINIOU qui donne pouvoir à M. Franck LANNUZEL, M. Denis MORIN qui donne pouvoir à M. Joël COLIN; Mme Sandrine COLIN qui donne pouvoir à M. Alain BARGAIN.

M. Raoul KERROS était absent.

Mme Josiane MOREL-VENNEGUES a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 25 mars 2019.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

M. Jean-Michel CROGUENOC souhaite qu'en « divers » soit évoqué le projet des éoliennes porté par « Épuron », le devenir de l'ancienne école du DREFF et le projet de maison médicale de la commune de Lanildut par rapport au projet de « Trema finances » sur notre commune.

1. Vote des subventions communales 2019 aux associations

Monsieur le Maire, présente le projet de subventions communales 2019 aux associations :

• ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES : 79 358 €

Les Petits Dauphins	39 972,00 €	Trombines d'Iroise	18 520,00 €
Jeunes du Four	8 128,00 €	Bibliothèque	3 617,00 €
Fédération Familles Rurales	9 121,00 €		

• ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES : 8 700 €

ESMA	1 400,00 €	Porspo Gym Loisirs	200,00 €
Handball Club Les Chardons	1 400,00 €	Porspo Gym Seniors	100,00 €
Tennis Club	4 000,00 €	Ty Muay Boxe	1 000,00 €
Club Cyclo	400,00 €	Yoga PORSPODER	200,00 €

• ASSOCIATIONS COMMUNALES LOISIRS ET CULTURE : 4 000 €

APPM	250,00 €	Ar Vag Sant Budok	250,00 €
L'Art'icoche	500,00 €	Société de chasse	150,00 €
Dernière escale avant l'Amérique	150,00 €	APE Spemoc	1 500,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €	DDEN	50,00 €
Anciens Combattants	350,00 €	Club des Bruyères	300,00 €

• ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 2 020 €

La Translandunvézienne	300,00 €	Croix Rouge St Renan	100,00 €
SNSM	1 000,00 €	Dojo des Abers	120,00 €
Donneurs de sang Ploudalmézeau	100,00 €	Gym des 3 Abers	400,00 €

• ASSOCIATIONS POUR EVENEMENTIELS : 5 630 €

Tennis Club (Tournoi)	3 500,00 €	Ste Attelage Armor Argoat	300,00 €
Dernière escale avant l'Amérique	350,00 €	Les rencontres musicales d'Iroise	250,00 €
Estivent	1 000,00 €	Les conteurs d'Iroise	80,00 €
Alix les étoiles pour demain	150,00 €		

Marie-Hélène Colin-Maréchal demande à quoi correspondent les 1400 € proposés à Esma. Alain Le Dall répond que l'association recevra autant de Landunvez et qu'en plus les communes seront sollicitées pour les travaux d'entretien. Alain Le Dall indique que l'on pourrait établir un barème au risque de pénaliser des associations. Franck Lannuzel souligne qu'il faut éviter une lecture comptable et regarder plutôt comment sont impliquées les associations. Marie-Hélène Colin-Maréchal appuie le fait que lorsqu'une association a le souci de s'adapter à un public de jeunes, il faut le souligner.

M. le Maire n'a pas pris part au vote pour l'association « Ar Vag Sant Budok » étant trésorier de cette association.

Mme Sandrine HENRY n'a pas pris part au vote pour l'association « Estivent » étant trésorière de cette association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'attribution des subventions communales 2019 aux associations pour un total de 99 708.00 €

2. Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire pour le mandat 2020/2026

Les Conseillers Communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder - au plus tard le 31 août 2019- à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges des Conseillers Communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre est déterminé :

- soit, **par "accord local" d'une majorité qualifiée de conseils municipaux**, dans le respect des conditions fixées par la loi ;

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale

- soit, **à défaut d'accord local**, dans les communautés de communes, selon les règles de droit commun fixées par le code général des collectivités territoriales : chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges, aucune commune ne peut se voir attribuer plus de sièges qu'elle ne compte de conseillers municipaux.

Des critères à respecter

Conformément à la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10% de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30% du total) ne sont pas pris en compte ;
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié.
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Conformément au code général des collectivités territoriales, plusieurs cas de figures sont possibles en termes de composition du Conseil Communautaire et sont synthétisés comme suit :

1 de l'article L5211-6-1	II à V de l'article L5211-6-1	V de l'article L5211-6-1
Accord des 2/3	Absence d'accord	Accord des 2/3
Répartition dans une limite de 25%. Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne + attribution d'un siège aux communes non pourvues	Représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (base tableau) + attribution de sièges aux communes non pourvues
Respect d'une règle de proportionnalité		+ 10% maxi en répartition
55 sièges maxi	44 sièges	48 sièges maxi

Rappel de la situation actuelle

Depuis les dernières élections législatives, le Conseil Communautaire est composé de 54 membres (55 précédemment)

Proposition

Plusieurs objectifs président à la présente proposition de répartition pour le prochain mandat :

- Conserver un nombre conséquent de délégués au sein du Conseil Communautaire
- Rechercher autant que possible une bonne répartition des délégués sur l'ensemble du territoire
- Rechercher une représentation globalement équitable de la population
- Limiter le nombre de communes à ne disposer que d'un représentant titulaire
- Pour les communes avec un seul délégué, un suppléant obligatoirement avec invitation à l'ensemble des séances et fourniture des dossiers de réunions.

Il est précisé que lorsque par application de la représentation proportionnelle, une commune n'obtient pas directement un siège de Conseiller Communautaire et se voit donc attribuer un siège de droit, elle ne peut bénéficier d'un siège supplémentaire via la procédure d'accord local.

Sur ces bases, la proposition de répartition des sièges est la suivante.

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	accord local 1 (statu quo)	accord local 2
			Nombre de sièges	Nombre de sièges
Saint Renan	8097	8	8	8
Ploudalmézeau	6301	6	7	7
Locmaria-Plouzané	5052	4	5	5
Milizac-Guipronvel	4436	4	5	5
Plougonvelin	4152	4	4	5
Plouarzel	3706	3	4	4
Le Conquet	2678	2	3	3
Lampaul-Plouarzel	2094	2	2	2
Ploumoguér	2029	1	2	2
Porspoder	1817	1	2	2
Landunvez	1479	1	2	2
Lanrivoaré	1465	1	2	2
Plourin	1245	1	2	2
Lanildut	951	1	1	1
Brélès	882	1	1	1
Lampaul-Ploudalmézeau	847	1	1	1
Trébabu	345	1	1	1
Tréouergat	335	1	1	1
Ile-Molène	132	1	1	1
Totaux	48043	44	54	55

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 mars 2019,
- Vu la délibération n° CC2019-05-01/dg-01 du 22 mai 2019 prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire de retenir la proposition de répartition des sièges comme figurant au tableau ci-dessus avec un nombre de conseillers communautaires porté à 55.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de Prendre une position identique au vote du Conseil Communautaire, soit un nombre de Conseillers Communautaires porté à 55 comme figurant sur le tableau ci-dessus.
- ⇒ **DEMANDE** d'y rajouter « que le Conseil Municipal regrette que les communes ne soient pas représentées par un minimum de deux délégués alors même que les compétences communautaires sont en développement. De plus, il est regretté que la population touristique ne soit pas intégrée dans les modes de calcul ».

3. Rénovation de la toiture de la salle Omnisports phase AVP

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors du vote du budget 2019 le Conseil Municipal a adopté l'opération de rénovation de la toiture de la salle omnisports.

Le bureau d'étude de la SOBRETEC qui a été chargé de la maîtrise d'œuvre vient de nous remettre son rapport en phase AVP, suite à la mission du cabinet APAVE chargé de l'étude amiante et de leur analyse.

Pour rappel, l'enveloppe financière avait été fixée à 250 000 € HT.

Cette opération sera traitée en 3 lots, dont le lot N°03 sera un lot conditionnel. Le coût estimatif de l'opération à ce jour est de 259 000 € HT comme suit :

lot	Travaux	Estimatif HT
Lot N° 01	Désamiantage / démontage de l'ancienne couverture	75 000 €
Lot N° 02	Étanchéité / couverture	154 000 €
Lot N° 03	Électricité / éclairage de la salle	30 000 €
		259 000 €

Jean-Michel Croguennoc regrette que pour une question de cette importance, le sujet n'ait pas été abordé préalablement en commission Travaux. Joël Robin informe que le dossier est parvenu en mairie tardivement (quelques jours avant le Conseil Municipal), que ce dossier peut être transmis à un élu, que le vote proposé ce jour porte sur l'avant-projet et n'engage pas les travaux à réaliser .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix « pour » et 1 « abstention » (M. Jean Michel CROGUENNOC) :

- VALIDE la phase AVP pour la rénovation de la toiture de la salle omnisports pour un montant de travaux estimé à 259 000.00 € Ht ;
- AUTORISE la poursuite du programme;
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document concernant cette affaire.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Questions diverses :

1 : demande de réunion entre élus pour échanger sur le projet éolien Epuron :

Yves Robin, Maire, donne son accord de principe pour la tenue d'une réunion (courant juin ?) mais, pense qu'il faut attendre d'avoir toutes les informations, que l'on ne peut prendre une position qu'en ayant tous les tenants et aboutissants.

Marie-Hélène Colin-Maréchal rappelle que tous les élus étaient conviés aux diverses réunions organisées par Epuron.

Jean-Michel Croguennoc souligne qu'il regardera ce dossier par le prisme de l'intérêt pour la commune et demande qu'un compte rendu soit rédigé en fin de réunion.

Franck Lannuzel pense qu'il n'y a pas d'urgence à discuter.

Yves Robin rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord à Epuron pour réaliser les études de faisabilité, que la proposition du Conseil Municipal n'aura qu'une valeur consultative, que la décision appartient au Préfet.

2 : école du Dreff

Yves Robin indique que la commune est toujours en attente de l'indemnité à verser à Armorique Habitat. La CCPI va récupérer une partie du terrain pour l'agrandissement de la station de relevage. Par ailleurs, ce bâtiment pourrait peut-être intéresser un investisseur pour de la location.

Jean Michel Croguennoc rappelle que c'est un bien communal et demande que les commissions concernées Urbanisme et sociale soient concertées avant toute décision de vente.

3 : projet de maison médicale à Porspoder compatible avec celui de Lanildut ?

Yves Robin indique que Lanildut est au courant du projet de Porspoder et rappelle que c'est un projet privé.

